

## INCENDIES DE FORÊT

### ÉVITER LES ZONES D'INTERVENTION

- ✘ Un évènement très récent ayant entraîné un risque d'abordage est l'occasion de rappeler aux pilotes qu'il s'avère fondamental de respecter les dispositions qui figurent dans l'AIP (*ENR 1.1.16 SURVOL DES INCENDIES DE FORÊT*). En effet, suite aux périodes répétées de forte chaleur que le sud de la France connaît depuis le début de l'été, de nombreux feux de forêt parfois de très grande ampleur ont nécessité et nécessitent encore l'utilisation régulière de moyens aériens de lutte anti-incendie.
- ✘ Lorsqu'ils sont en œuvre, ces aéronefs spécialisés de la Sécurité Civile (Canadair, DASH 8, hélicoptères et avions légers) travaillent dans des conditions de faibles visibilités et de fortes turbulences. Ils ne sont en conséquence pas à-même d'assurer l'anti-abordage.
- ✘ **Tout survol de zones d'incendies de forêts à moins de 5 NM et à une hauteur inférieure à 1500m (5000ft) est en conséquence interdit.** Il convient même de prendre des marges de sécurité supplémentaires en regard de ces 5 NM ou des ZIT publiées par NOTAM! La vérification des NOTAMS juste avant votre vol est donc primordiale.



#### DASH 8 SECURITE CIVILE ( Call sign MILAN )

**EVITEZ :**  
les zones de feux de forêt en cours

**VEILLENZ et INFORMEZ VOUS :**  
sur la fréquence en cours , SIV ou Montagne 130,00 MGZ



- ✘ Bien prendre en compte également le fait que les Canadair évoluent à plusieurs en noria entre leur point d'écopage (lacs, rivières ou mer) et le lieu de l'incendie.
- ✘ Les pilotes que nous sommes sont également invités à participer au déclenchement des alertes feu en signalant toute fumée suspecte auprès :
  - ✘ de l'organisme de la circulation aérienne avec lequel nous sommes en contact,
  - ✘ de l'organisme de la circulation aérienne proche de la position repérée,
  - ✘ du SIV ou du centre d'information de vol (FIC) dans lequel nous évoluons.

Bons vols en toute sécurité !

Les Commissions Formation et Prévention Sécurité de la FFA.

